

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 10 mai 2016

Session ordinaire

Le **Mardi 10 mai 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 03-05-2016

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Chantal BIGOT, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Natahlie DURET, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Laurence BRIDAY, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur François LOTTEAU.

Absents excusés représentés: Madame Joséphine MICALI, qui donne pouvoir à Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Lucie DESRAYAUD, qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur Claude VERNAY qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Sylvie GESBERT, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU, Madame Yvonne TROUSSARD, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Chantal BIGOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Des décisions prises en matière de délivrance de titre de concession dans le cimetière, pour un montant de 90€ en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 05/04/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 05 avril 2016.

4- Budget Communal : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

La délibération n°34-2016 a procédé à l'affectation du résultat du budget communal 2015 de cette manière :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	688 355,99
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	282 149,79
<u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	406 206,20
<u>Total affecté au c/1068</u>	282 149,79
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</u> <u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u>	0,00 -----

Or, dans l'élaboration du Budget Primitif (BP) 2016, l'affectation reportée et saisie s'élève à 406 938,00€. Il s'agit là d'une erreur matérielle.

Afin de reporter le bon montant d'affectation au BP 2016 et préserver l'équilibre budgétaire, il est proposé de retirer 732€ au chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement : en effet, l'inscription correcte de l'affectation au BP 2016 va venir diminuer les recettes générales de fonctionnement de 732€.

Il faut en conséquent diminuer une dépense de fonctionnement afin de conserver l'équilibre et ne pas affecter le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil de valider la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui informe l'assemblée que les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Chalon s/ Saône et de la préfecture de Macon ont été avertis en amont de cette démarche, qu'ils ont approuvé.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°39-2016 du 5 avril 2016 approuvant le budget primitif communal,

Considérant une erreur matérielle dans le report de l'affectation du résultat 2015 au BP 2016,

Considérant la nécessité de procéder à ajustement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour reporter le bon montant d'affectation au BP 2016 et préserver l'équilibre budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative telle qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
Dépenses imprévues de fonctionnement Chapitre 022	-732,00 €			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement Ligne 002			-732,00 €	

5- Convention de mise à disposition de l'image de la statue « Le Vigneron ».

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

QUESTION REPORTEE

6- Grand Chalon – Création d'un groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully et Saint Martin sous Montaigu pour la fourniture et la pose de mobiliers de signalisation d'information locale

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Rappel du contexte :

Les Communes de Mercurey, Rully et Saint Martin sous Montaigu ont confié au bureau d'études COVADIS , une étude sur la révision de leur schéma directeur de signalétique d'information locale. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, ces 3 communes ont des besoins communs en matière de fourniture et de pose de mobiliers d'information locale. Ces 3 entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché ayant pour objet de désigner un prestataire pour la fourniture et la pose de mobiliers d'information locale.

Description du dispositif proposé / opportunité :

La convention de groupement de commandes nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement en fonction de ses besoins.

La convention ci-jointe propose que la commune de Mercurey soit coordonnatrice du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

Le marché a pour objet de désigner un prestataire pour la fourniture et la pose de mobiliers de signalisation d'information locale sur le territoire des communes adhérentes au groupement de commandes ;

Il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle :

- La tranche ferme concerne les prestations des communes de Mercurey et de Saint Martin sous Montaigu ;
- La tranche conditionnelle concerne les prestations de la commune de Rully ;

Le montant du marché étant estimé pour :

- La tranche ferme à 102 500 HT, soit 123 000€ TTC
- La tranche conditionnelle à 65 000€ HT, soit 78 000€ TTC

Pour la globalité des deux tranches à 167 500€ HT, soit 201 000€ TTC ;

Cadre juridique et demandes faites au Conseil :

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully et Saint Martin sous Montaigu pour conclure un marché de fourniture et de pose de mobiliers de signalisation d'information locale ;
- de désigner la commune de Mercurey comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui précise qu'il ne s'agit pas de remplacer les panneaux d'information routière mais uniquement les panneaux d'informations touristiques et commerciales.

Madame Sylvie TRAPON précise que les montants indiqués sont des ESTIMATIONS. De plus, il ne s'agit pas du coût NET pour la Commune, chaque commerçant ou viticulteur remboursera à la Commune le coût de ses propres panneaux.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande pourquoi l'ensemble des Communes de la Côte chalonnaise ne participe pas à cette consultation.

Madame Sylvie TRAPON répond que l'ensemble des Communes de la Côte chalonnaise ont accepté de signer la charte de la signalétique. Si ces Communes venaient à refaire leur signalétique dans les années à venir, elles devront se conformer à la charte. Pour l'instant seuls Mercurey et Saint Martin sous Montaigu souhaitent renouveler leurs panneaux pour 2016, en raison de l'organisation de la Saint Vincent Tournante en 2017. Rully, qui n'a pas les mêmes impératifs, changera ses panneaux en 2017.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui aimerait avoir des renseignements sur la signalisation des professions médicales.

Madame Sylvie TRAPON et Monsieur Vincent DUREUIL feront remonter cette question auprès du prestataire recruté pour l'élaboration du schéma directeur de la signalétique, afin de pouvoir apporter une réponse.

DECISION

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully et Saint Martin sous Montaigu pour conclure un marché pour la fourniture et la pose de mobiliers de signalisation d'information locale ;
- de désigner la commune de Mercurey comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Madame ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.
- Le Conseil précise qu'il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle :
 - La tranche ferme concerne les prestations des communes de Mercurey et de Saint Martin sous Montaigu ;
 - La tranche conditionnelle concerne les prestations de la commune de Rully ;Le montant du marché étant estimé pour :
 - La tranche ferme à 102 500 HT, soit 123 000€ TTC
 - La tranche conditionnelle à 65 000€ HT, soit 78 000€ TTCPour la globalité des deux tranches à 167 500€ HT, soit 201 000€ TTC ;

7- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Madame le Maire présente le rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon et expose les 4 axes du projet :

- Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
- Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
- Préserver le cadre de vie
- Développer la qualité de vie pour chacun

MADAME LE MAIRE PROCEDE A LA LECTURE DU RAPPORT

La version actuelle rédigée du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais doit être retranscrit au sein du procès-verbal de séance.

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du Conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

DECISION

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment l'article 7-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme re-codifié au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu le projet de PADD, tel que soumis au débat,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;
- de transmettre au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

Madame le Maire ouvre le débat.

Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon

Remarques générales aux débats :

Madame Sylvie TRAPON précise qu'il s'agit d'avoir un débat nécessaire et utile. Toutes les remarques seront portées au compte-rendu, lequel sera transmis au Grand Chalon.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui s'interroge sur la méthode. Ce travail de débat est compliqué. Comment est-ce que le PADD peut être décliné sur la Commune de RULLY ? Est-ce la question, ou est-ce que la Commune soit débattre plus généralement sur le PADD dans sa globalité ?

Madame Sylvie TRAPON explique qu'il s'agira d'un débat sur la philosophie générale du PADD, lequel prévoit des orientations à suivre et à appliquer pour l'ensemble des Communes du Grand Chalon. Au fur et à mesure du débat, on pourra se poser la question de comment retranscrire ce PADD à l'échelle de Rully.

Présentation de l'axe 1 :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises

1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises

*Priorité à Saôneor Façade autoroutière
Artisans locaux
Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)*

1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant

*Centres villes – Centres bourgs
Zones commerciales existantes (requalifier)*

1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles

*Préserver au maximum les terres agricoles
Appui aux exploitations existantes
Circuits courts
Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)*

1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive

*Cyclotourisme Tourisme fluvial
Offre d'hébergement
Valoriser nos spécificités (vins, eau, patrimoine)*

3



DEBAT :

Madame Sylvie TRAPON présente la première diapositive. Le but du PLUi sera de dynamiser SAONEOR en attirant des entreprises. En parallèle, les Communes devront avoir une offre de foncier qui permette de maintenir des zones d'activités communales, sans toutefois rentrer en concurrence avec la zone de SAONEOR.

Exemple à RULLY : un viticulteur souhaite acheter une parcelle afin de pouvoir y construire un local de stockage pour son activité → il ne s'agit pas d'une activité susceptible de pouvoir concurrencer SAONEOR, la Commune de RULLY doit pouvoir proposer des zones d'activités disponibles pour ce type de demande. L'offre locale doit être maintenue en complémentarité avec la zone de SAONEOR.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui souligne une erreur dans le PADD : il n'existe pas de vallée du Rhône entre Lyon et Dijon.

Monsieur François LOTTEAU souhaite faire part d'une formulation qu'il estime être à nuancer : les entreprises AMAZON et ZOOPLUS sont certes performantes au niveau de la création d'emplois mais elles ne sont pas à l'origine du développement du commerce à Chalon s/ Saône.

Monsieur François LOTTEAU souhaite porter une remarque sur la diffusion du digital à l'école : il s'agira de mettre cette volonté en complémentarité avec l'interdiction du wifi dans les écoles. De plus, Monsieur François LOTTEAU estime que le « TOUT DIGITAL » n'est pas la meilleure des choses dans une école.

Monsieur François LOTTEAU s'interroge sur le point des nuisances environnementales + nuisances aux riverains : celles-ci ne seraient toujours pas réglées pour la zone de SAONEOR. Il en est de même pour la station d'épuration : les questions environnementales ne sont pas réglées.

Les élus débattent de la question des entreprises en façade autoroutière. Monsieur François LOTTEAU regrette l'augmentation de l'utilisation des bandes agricoles vers l'autoroute. En effet, Monsieur François LOTTEAU estime que cela renforcera les problèmes paysagers d'accès aux villes. De plus, selon Monsieur François LOTTEAU, ce n'est pas parce qu'une entreprise se situe le long de l'autoroute que son accès s'en trouve facilité.

Madame Sylvie TRAPON et Madame Chantal BIGOT estime que l'intérêt des entreprises en façade autoroutière ont un intérêt en matière publicitaire, et non un intérêt en terme d'accès.

Monsieur François LOTTEAU regrette que le grand nombre de terrains en friche à Chalon ne soient pas davantage utilisés, plutôt que d'utiliser des terres agricoles en bordure autoroutière.

Monsieur Michel GAUTHERON acquiesce à la remarque de Monsieur François LOTTEAU.

Madame Agnès HUMBERT demande si la Commune de RULLY pourra malgré tout conserver sa zone artisanale.

Madame Sylvie TRAPON estime que oui, dans la mesure où celle-ci ne doit pas s'agrandir de manière à concurrencer SAONEOR.

Monsieur François LOTTEAU s'interroge sur la question du maintien des services.

Par exemple, la question relative aux aires de lavage ? Faut-il anticiper une aide d'équipement collectif de lavage ?

Monsieur Vincent DUREUIL estime que cela serait trop compliqué.

Certains élus estiment que peut être qu'en fonction de l'évolution des normes, si cela devient trop compliqué localement, peut-être faudra-t-il réfléchir à une aire de lavage collective.

Monsieur Michel GAUTHERON estime qu'une aire de lavage serait possible sur le terrain de la station d'épuration.

Monsieur François LOTTEAU estime qu'une telle question doit être soulevée auprès du Grand Chalon, étant donné la spécificité de RULLY, Commune viticole.

Madame Sylvie TRAPON remarque que dans le cas d'une aire de lavage collective, la Commune de RULLY pourrait éventuellement être intéressée.

Concernant les commerces, Monsieur François LOTTEAU regrette qu'il n'y ait de mention au PADD concernant les commerces alimentaires en centre-ville. D'autant plus que l'absence de commerce alimentaire de proximité nuit aux circuits courts.

Madame Sylvie TRAPON acquiesce les propos de Monsieur François LOTTEAU : on peut effectivement souhaiter davantage de commerces alimentaires en centre-ville, et réfuter le fait que ces derniers soient uniquement consacrés aux commerces de loisirs.

Monsieur François LOTTEAU fait remarquer que cette absence de mention aux commerces alimentaires en centre-ville est en contrariété avec d'autres points du PADD, tel que le maintien des personnes âgées en centre-ville.

Monsieur Frédéric CAMPOS fait remarquer que le mode de vie aujourd'hui suppose que l'on se rende en grande-surface où l'on trouve TOUT.

Monsieur François LOTTEAU estime que l'on peut vouloir faire évoluer cette mentalité au travers d'un PADD qui irait dans le sens d'un développement durable.

Madame sylvie TRAPON estime qu'une offre commerciale **équilibrée** est un atout ainsi qu'un enjeu pour les centre-bourgs.

Monsieur François LOTTEAU apprécie que le PADD fasse état de la volonté de ne pas créer de zones commerciales en périphérie des villes, toutefois Monsieur François LOTTEAU aimerait que la réflexion aille plus loin en ne créant des zones commerciales nulle part afin de ne pas stériliser le commerce local.

Monsieur Michel GAUTHERON apprécie que le PADD fasse part d'une volonté de préserver les terres agricoles : en effet, selon Monsieur Michel GAUTHERON, l'équivalent d'un département en terres agricoles disparaît tous les dix ans.

Monsieur François LOTTEAU acquiesce aux remarques de Monsieur Michel GAUTHERON.

Dans le cadre de la préservation des terres agricoles, les élus souhaiteraient que les constructions sur les terres agricoles ne soient possibles que pour les bâtiments ayant un intérêt pour l'exploitation agricole ; les terres agricoles ne devraient pas être utilisées pour faire de la promotion immobilière. Les élus souhaiteraient donc que le PLUI aille en ce sens.

Madame Sylvie TRAPON souligne l'impact important des outils de classement des terrains en zones constructibles ou non. Ces outils ont un coût et un impact social à prendre en compte.

Concernant la favorisation de l'économie touristique, et particulièrement le cyclotourisme, les élus se réjouissent de ce point du PADD.

Monsieur François LOTTEAU fait cependant remarquer que le réseau vélo-route à Chalon s/ Saône est un point noir pour les cyclotouristes → il faut insister sur l'amélioration de l'Euro Vélo-route.

Monsieur David LEFEBVRE acquiesce sur le fait qu'il n'y a pas de liaison entre les bouts de piste cyclable à Chalon. Il faut y remédier.

Monsieur Guy ALADAME rappelle le projet de construction d'une vélo-route le long de la route départementale. Ce projet avait été avorté.

Monsieur François LOTTEAU rappelle que la Commune de Rully doit appuyer sur le point du développement de l'économie touristique sur son secteur avec les outils du PLUI.

Concernant le tourisme fluvial, Monsieur François LOTTEAU estime qu'il faut insister sur **l'amélioration de l'accueil** des paquebots fluviaux mais en parallèle, il ne faut pas multiplier les paquebots sur la Saône en augmentant les infrastructures.

Les élus débattent des taxes de séjour : certains élus estiment que celles-ci sont trop élevées ; certaines personnes faisant de l'accueil touristique n'ont pas pu répercuter ce coût. Le PLUI ne devra pas avoir pour conséquence l'augmentation de taxes.

Présentation de l'axe 2 :

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité

*Renforcer la ville-centre
Renouveler a minima la population des communes
Renforcer les centres-bourgs
Équilibre sociologique (locatif-accession)*

2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant

*Réduire la vacance
Interventions sur l'habitat dégradé
Précarité énergétique
Vieillesse de la population*

2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville

*Renouvellement urbain (Prés Saint Jean - Aubépins
- Stade - Fontaine au Loup)
Réhabilitation et maîtrise des charges*

2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

*Offre / jeunes en formation ou insertion
Personnes âgées dans les communes (maintien)
Répondre aux obligations / gens du voyage*

4



DEBAT :

Monsieur François LOTTEAU fait remarquer que les orientations du PADD consisteraient à dire qu'il faut augmenter l'offre locative en diminuant les offres sociales à Chalon ; Monsieur François LOTTEAU s'en étonne.

David LEFEBVRE acquiesce aux propos de Monsieur François LOTTEAU. Il faut que l'offre locative sociale soit proche de Chalon s/ Saône.

Monsieur François LOTTEAU estime que l'augmentation des logements sociaux dans les autres Communes que Chalon doivent s'accompagner du développement du réseau de transport qui vont avec. Monsieur François LOTTEAU fait part que le rééquilibrage entre les villes centres et la périphérie est compliqué : quelles seront les implications de cette politique générale pour un village comme RULLY ?

Madame Sylvie TRAPON s'interroge : comment mettre en place une augmentation du locatif ? Comment peut-on imposer du locatif ? Madame Sylvie TRAPON fait part que l'on peut bien entendu souhaiter avoir un village équilibré entre locataire et propriétaire, mais de quelle manière ? Par quelle méthode peut-on influencer les choix privés des propriétaires ?

Monsieur Guy ALADAME remarque qu'il y a des logements vacants dans le centre-bourg ; si une aide à la réhabilitation et une politique d'accompagnement adéquate sont mises en place, cela permettrait une augmentation du locatif.

Monsieur Jean-Baptiste PONSOT fait remarquer que l'augmentation des locations dans le centre-bourg soulève le problème des places de stationnement. Les élus acquiescent cette remarque.

Concernant l'offre de logements spécifiques, notamment à l'attention des seniors, Monsieur Guy ALADAME fait remarquer que les résultats de l'enquête de la MSA à Rully sur les besoins des personnes âgées en matière d'habitat sont en corrélation avec les dispositions du PADD pour le maintien des personnes âgées en centre-bourg.

Les élus estiment que la Commune de RULLY doit s'appuyer sur des outils comme le PADD et le futur PLUi pour mettre en place un espace habitat seniors comme elle le souhaite.

Les élus s'interrogent sur la signification de la notion de « pôle équipé ».


Sur le point des lisières : les élus s'interrogent sur la question de la conciliation entre l'habitat et l'agricole. Les gens qui construisent à côté des terres agricoles ou des vignes peuvent connaître des désagréments dans le cadre de l'exploitation de ces dernières. Créer des espaces de transition a un coût qu'il faut mentionner au Grand Chalon.

La non-construction dans les « dents-creuses » peut se justifier par l'établissement de zones de transition.

Présentation de l'axe 3 :

3. Préserver le cadre de vie

3.1 Valoriser la diversité des identités	<i>Valoriser la Saône</i> <i>Stopper les continuités bâties</i> <i>Patrimoine rural (lavoirs, murs, etc.)</i> <i>Identités architecturales villageoises</i> <i>Architecture contemporaine et innovation</i>
3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent	<i>Renforcer les centralités (villes, bourgs, quartiers)</i> <i>Bâtir dans l'existant (enveloppes urbaines, dents creuses, renouvellement)</i> <i>Reconversion de friches</i> <i>Espaces publics / verts</i> <i>Nature en ville</i>
3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages	<i>Vues sur les grands paysages</i> <i>Silhouette des villages</i> <i>Entrées de villes et villages</i> <i>Transition ville - campagne</i> <i>Continuités écologiques</i>
3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations	<i>Transition énergétique</i> <i>Ressources eau potable</i> <i>Gestion eaux usées et déchets</i> <i>Intégration des risques naturels</i> <i>Exposition aux nuisances</i> <i>Réduire d'au moins 10 % la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels / période précédente</i>

5 

DEBAT :

Les élus apprécient que le PADD aille dans le sens de l'arrêt des continuités bâties. Par exemple, il y a très peu de distance entre Rully et Chagny, et il ne faudrait pas classer tous les terrains constructibles pour éviter toute continuité. Idem à l'intérieur du village, il faut éviter les continuités entre hameaux et centre-bourg.

Par rapport aux identités architecturales villageoises, Madame le Maire souligne la mention du PADD qui fait part que les constructions contemporaines et anciennes peuvent être conciliées, d'autant plus que les orientations vers la diminution des consommations énergétiques, voire la production énergétique des habitations, nous conduisent vers la banalisation des toits terrasses.

Monsieur François LOTTEAU estime qu'il serait intéressant d'établir une zone de protection du patrimoine. Il faudrait insister sur ce point et en discuter avec la Commune de Fontaines, qui connaît déjà ce dispositif. Il y aurait des avantages non-négligeables et RULLY peut le faire compte tenu du Patrimoine dont le village dispose.

Monsieur François LOTTEAU ne comprend pas la mention des « 10% » du point 3.4. du PADD. Madame Sylvie TRAPON suppose qu'il s'agit d'une mention pour la lutte contre l'étalement urbain. Monsieur François LOTTEAU estime que cet objectif n'est pas suffisant, et qu'il doit être mis en corrélation avec les objectifs nationaux et européens.

Les élus débattent de l'usage de la forêt : le problème se pose sur la question de la forêt « multi-usages », qui pose problème les jours de chasse avec les autres utilisateurs de la forêt (promeneurs...)

Les élus débattent du problème sur l'eau : question de la sécurisation des champs captants. Il faut prévoir ce que l'on met autour.

Sur le point des déchetteries : RULLY insistera pour que sa déchetterie soit maintenue. Madame Sylvie TRAPON estime qu'il faut une solution locale pour ne pas avoir à parcourir des kilomètres afin de jeter ses déchets, mais aussi éviter les déchetteries sauvages.

Présentation de l'axe 4 :

4. Développer la qualité de vie pour chacun

4.1 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire	<i>Coordination et mutualisation par secteur Conforter les pôles existants Attractivité des équipements majeurs Maillage pour la petite enfance Accès au très haut débit</i>
4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence	<i>Priorité marche à pied et vélo en ville Usage partagé des voitures particulières Attractivité des transports urbains</i>
4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable	<i>Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens Connexion voies vertes et bleues Intermodalité dans les gares Stationnement pour tous les usages Gestion des poids lourds Transport de marchandises</i>

6

Le GrandChalon
Association

DEBAT :

Sur la question de la mutualisation, Monsieur François LOTTEAU estime que la Commune de RULLY doit s'intéresser à la mutualisation des équipements culturels et à la décentralisation des manifestations

culturelles. Il y a des atouts pour u village comme Rully. Les activités culturelles ne doivent pas être réservées qu'à la « ville ».

Sur la mutualisation des soins médicaux, les élus s'interrogent sur la cohérence de la complémentarité entre l'hôpital de Chalon (publique) et la clinique de Dracy le Fort (privée). Pour Monsieur François LOTTEAU, une telle disposition n'a pas à figurer dans un PADD.

Sur la promotion des modes de déplacements doux, les élus insistent sur le maillage des voies vertes et des villages qu'elles bordent. Rully souhaiterait pouvoir rejoindre Givry en vélo par exemple.

FIN DU DEBAT

8- Questions diverses

- NEANT -

9- Informations diverses :

1. La Famille de Monsieur BRESSAND a remercié la Commune pour l'envoi d'une gerbe lors des obsèques de Monsieur Jean-Pierre BRESSAND.
2. La Famille DURAND a remercié la Commune pour l'envoi d'une gerbe de fleurs pour les obsèques de Madame Joëlle PICHET.
3. La Famille SCHENAL a remercié la Commune pour l'envoi d'une gerbe de fleurs lors des obsèques de Monsieur René SCHENAL.
4. Les Familles GAUFFRE-BRELIERE, BRELIERE et CHAUSSADE ont remercié la Commune pour l'envoi d'une gerbe de fleurs lors des obsèques de Madame Marie-Louise BRELIERE dit Malou.
5. La Commune a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux gelées qui ont très fortement endommagé les vignes de la Commune les 26, 27 et 29 avril dernier.
6. Les travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg vont débuter cette semaine. Ils dureront approximativement 6 semaines. Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Loppe et Place de la Croix Blanche.
7. La création d'un point d'information touristique au sein de la maison éclusière est en cours, des travaux sont réalisés pour une ouverture fin mai / début juin.
8. Les bureaux de Poste seront fermés du 25 juillet au 13 août inclus. Les usagers de la Poste devront se rendre à Fontaines ou à Chagny.
9. La société de chasse invite les élus à visiter avec les membres de l'association les deux parties de la forêt consacrées à la chasse.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 -